

CHARTRE RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES

PRÉAMBULE

Le développement durable et la responsabilité sociétale sont des engagements du Groupe SARETEC. Guidé par cette volonté de croissance durable, le Groupe Saretec est engagé pour construire une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) au service de ses parties prenantes.

La présente Charte Achats Responsables est une initiative du Groupe Saretec pour associer ses fournisseurs à la mise en place d'une stratégie de durabilité des achats et de mesures de vigilance dans le cadre de cette démarche.

Elle a pour objet d'informer les fournisseurs :

- D'une part, des engagements pris par le Groupe Saretec à leurs égards en matière d'achats responsables ;
- D'autre part, des attentes du Groupe Saretec concernant le respect de principes de responsabilité.

Les engagements réciproques énoncés ci-après reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, auquel le Groupe Saretec a adhéré, dans le domaine des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption et aussi, sur les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, qui précisent les modalités de respect des droits de l'homme par les entreprises.

La capacité des fournisseurs à s'engager et à traduire ces engagements au travers de pratiques adaptées fait partie des critères d'évaluation retenus par le Groupe Saretec tout au long de la relation avec ses fournisseurs.

ENGAGEMENTS DU GROUPE SARETEC VIS-A-VIS DE SES FOURNISSEURS

Equité et Transparence

Le Groupe Saretec s'engage à :

- Respecter un processus de sélection équitable de ses fournisseurs en instaurant les conditions d'une concurrence loyale ainsi qu'un traitement équitable de ses fournisseurs dans les procédures de sélection.
- Lutter contre toute forme de corruption, active ou passive, et éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt en se conformant aux règles de déontologie établies par le groupe dans le choix des candidats et la sélection du titulaire.
- Assurer la transparence et le respect des règles relatives aux procédures de sélection en informant clairement et préalablement les soumissionnaires des modalités applicables à toute mise en concurrence.

Ethique des affaires

Le Groupe Saretec s'engage à :

- Refuser toute gratification ou cadeau d'une valeur autre que symbolique de la part des fournisseurs. Si une gratification symbolique est perçue, elle ne doit pas avoir d'usage personnel mais devra être partagée avec le service concerné.
- Envisager la participation à des repas d'affaires, séminaires ou manifestations dans un cadre professionnel uniquement, et lorsque cela présente un intérêt manifeste pour Saretec.

Dépendance réciproque

Le Groupe Saretec s'engage à :

- Être vigilant vis-à-vis du risque de dépendance réciproque avec ses fournisseurs.
- Mettre en place des mesures de contrôle pour détecter, suivre et minimiser ce risque.

Respect des délais de paiement

Le Groupe Saretec rappelle son obligation de payer ses fournisseurs conformément à la loi en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités.

Confidentialité et droit de propriété intellectuelle

Le Groupe Saretec s'engage à établir avec ses fournisseurs une relation de confiance durable, notamment en respectant la stricte confidentialité des informations non publiques qui lui sont communiquées ainsi que les droits de propriété intellectuelle de ses fournisseurs, dans le respect des lois applicables.

Fournisseurs de petites et moyennes tailles et relations de confiance

Le Groupe Saretec s'efforce de :

- Adapter ses pratiques pour faciliter l'ouverture de ses appels d'offres à ces entreprises.
- Accompagner ses fournisseurs dans leur démarche d'amélioration continue des aspects sociaux, environnementaux et économique de leur offre.
- Collaborer avec les fournisseurs pour instaurer et entretenir une relation durable, aboutissant le cas échéant à établir de véritables partenariats.

Recours à la médiation

Le Groupe Saretec s'engage à proposer à ses fournisseurs le recours à la médiation pour faciliter le règlement à l'amiable des éventuels litiges intervenant lors de l'exécution du contrat.

ATTENTES DU GROUPE SARETEC VIS-A-VIS DES FOURNISSEURS

Environnement

Le Groupe Saretec attend des fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- Respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.
- A mettre en place une démarche d'amélioration continue en matière de protection de l'environnement.
- Maitriser et/ou minimiser les impacts de leurs activités sur l'environnement, notamment en termes de consommations (eau, énergie et matières premières), d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution (eau, sol, air) et de production de déchets (tri sélectif, recyclage).
- Développer des technologies respectueuses de l'environnement en limitant l'impact environnemental des produits ou services sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Droits de l'Homme et droit du travail

Le Groupe Saretec attend que ses fournisseurs s'engagent à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux issus de la déclaration universelle des droits de l'Homme ; les principes définis dans le pacte mondial de l'ONU et de l'OCDE ; les principes édictés par la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Conventions Fondamentales établies par l'Organisation Internationale du travail (OIT) ; ainsi que les différentes lois et réglementations applicables en matière sociale.

- L'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains.
- Ne pas avoir recours au travail illégal (travail dissimulé, emploi d'étrangers non autorisés à travailler...) ; à respecter la réglementation relative à la sous-traitance ; à respecter la législation sociale et fiscale en vigueur.
- Respecter la convention sur les droits des enfants (travail, travail forcé, âge minimum, etc.).
- Le traitement de tous ses salariés avec dignité et respect, selon les réglementations en vigueur, il s'engage à être exemplaire dans la prévention et la lutte contre toute forme de harcèlement et de violence au travail.
- L'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap.
- Le respect de la santé et de la sécurité en garantissant des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel.

- L'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.
- Le respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

Ethique des affaires

Le Groupe Saretec attend des fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les lois et réglementations relatives au principe de loyauté en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Celui-ci couvre notamment :

- La lutte contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.
- L'attention à l'intégrité de ses relations d'affaires afin de détecter tout risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (BC-FT), en conformité avec les réglementations applicables.
- L'évitement de toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts, réel ou potentiel, qui pourrait compromettre les intérêts et la réputation du Groupe Saretec.
- L'interdiction de toute forme de pratiques anticoncurrentielles (ententes illicites, abus de position dominante pouvant empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence).
- Le respect des règles applicables en matière de confidentialité des informations non publiques communiquées par le Groupe Saretec et de droits de la propriété intellectuelle.

Sous-traitance

Le Groupe Saretec attend des fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- Promouvoir et faire appliquer les principes de la Charte auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.
- Mettre en place un processus de suivi leur permettant de prévenir et de gérer tout risque ayant un impact environnemental et/ou social tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Démarche de progrès

Le Groupe Saretec attend des fournisseurs qu'ils s'engagent à mettre en place des plans de progrès au regard de leurs pratiques sociales et environnementales, et les lui communiquent.

Suivi de l'application de la Charte

Le Groupe Saretec attend des fournisseurs qu'ils s'engagent à fournir les pièces justificatives à l'application des principes énoncés ci-dessus et à recevoir des auditeurs (internes ou externes) mandatés par le Groupe Saretec pour vérifier l'application de la Charte.

Charte validée par Jean-Vincent RAYMONDIS en sa qualité de Président Directeur Général, le 27/04/2022 à Créteil.

Nous confirmons par la présente :

- Que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte Achats Responsables du Groupe Saretec ;
- Que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon la gravité de ce non-respect, la résiliation du contrat ;
- Que nous informerons par conséquent tous nos fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes.

Date :

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Titre du représentant :

Signature :

Logo/cachet de l'entreprise :

ANNEXES

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) « invite les entreprises à adopter, soutenir et mettre en œuvre, dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales en matière de droits de l'Homme, de normes du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption ».

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation Collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

- Convention n°29 sur le travail forcé.
- Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.
- Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.
- Convention n°100 sur l'égalité de rémunération.
- Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé.
- Convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession).
- Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.
- Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants.